

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 04 novembre 2024
Délibération n° 70/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 15/10/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUEDÉL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Emilie BON, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Thonon Agglomération – Révision statutaire n° 4

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération N° CC2024.00295 du 24 septembre 2024 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°4 des statuts de la communauté d'agglomération.
Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération n° CC2024.00295 du 24 septembre 2024 relative à l'évolution des statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des statuts joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** la révision statutaire n°4 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus, et dont copie intégrale est annexée à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération :
 - A Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération
 - A Monsieur le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,

Hubert DUBOULOZ.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

Séance du 04 novembre 2024

Délibération n° 71/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 15/10/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRV, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUÉDEL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Nermin JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Emilie BON, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : SIVOM Armoys-Le Lyaud – modification des statuts

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 84-304 du 06 mars 1984 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples ARMOY-LE LYAUD, modifié,

VU la délibération initiale du Comité Syndical du 11 avril 1996 portant proposition de révision de certains articles statutaires,

VU les statuts du SIVOM ARMOY-LE LYAUD,

VU la refonte des statuts du SIVOM ARMOY-LE LYAUD approuvée par délibération du conseil syndical en date du 13 octobre 2009 puis actée par arrêté préfectoral n° 122/2009 en date du 1^{er} décembre 2009,

VU la délibération du Comité Syndical du 03 septembre 2024 approuvant la modification des statuts du SIVOM ARMOY-LE LYAUD,

Monsieur le Maire explique que des changements sont intervenus depuis la dernière refonte des statuts du SIVOM Armoys-Le Lyaud, notamment le transfert de la compétence de l'eau et le démontage des panneaux photovoltaïques. Par délibération du Comité Syndical en date du 03 septembre 2024, les statuts du SIVOM ARMOY-LE LYAUD ont donc été modifiés afin de tenir compte de ces changements.

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la modification des statuts du SIVOM ARMOY-LE LYAUD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération :
 - A Monsieur le Président du SIVOM ARMOY-LE LYAUD
 - A Monsieur le Préfet aux fins que ce dernier approuve les nouveaux statuts du SIVOM ARMOY-LE LYAUD.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 04 novembre 2024
Délibération n° 72/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 15/10/2024
Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUEDÉL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Emilie BON, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

**OBJET : Travaux de sécurisation du Chef-lieu
Demande de subvention au titre de la DETR 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'engager des travaux sur le secteur du Chef-lieu afin de sécuriser les déplacements des piétons. Pour réaliser ce projet, le sens de circulation des véhicules sera modifié.

Le coût des travaux pour le cheminement des piétons s'élève à **178 365,37 € H.T.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de travaux présenté par Monsieur le Maire,
PREND ACTE du coût des travaux,
AUTORISE Monsieur le Maire à demande une subvention, la plus large possible, au titre de la DETR.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 04 novembre 2024
Délibération n° 73/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 15/10/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRV, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUEDÉL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Emilie BON, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Budget Principal : Décision Modificative n° 03

VU la délibération du Conseil Municipal n° 14/2024 en date du 11 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 ;

VU la décision modificative n° 01 par délibération n° 23/2024 en date du 08 avril 2024 ;

VU la décision modificative n° 02 par délibération n° 65/2024 en date du 07 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la Décision Modificative n° 03 suivante :

Section de fonctionnement :

Article 023 (dépenses) : + 15 253,00 €

Article 77681/042 (recettes) : + 15 253,00 €

Section d'investissement :

Article 198/040 (dépenses) : + 15 253,00 €

Article 021 (recettes) : + 15 253,00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

